



Convention 12-363-DNUM-DNUM-0049

## PLAN DE RELANCE

---

### VOLET « MISE A NIVEAU NUMERIQUE DE COLLECTIVITES TERRITORIALES »

### Convention de financement de projet

#### ENTRE

La Direction Interministérielle du Numérique,  
sise 20 avenue de Ségur, 75007 Paris  
représentée par Monsieur Nadi BOU HANNA, en sa qualité de Directeur,  
ci-après désignée « **DINUM** »,

**D'UNE PART,**

#### ET

Le Conseil Départemental de l'Essonne  
sise Hôtel du département, Boulevard de France, 91012 Evry Cedex  
représenté par Monsieur François DUROVRAY, en sa qualité de Président du Conseil Départemental,  
ci-après désigné « **porteur** »

**D'AUTRE PART,**

Vu la convention entre le ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance et le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance,

Vu l'instruction du 9 mars 2021 relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du plan de relance du 11 janvier 2021,

Vu la circulaire n°6300/SG du Premier ministre du 30 août 2021 relative à la mise en œuvre et au suivi des mesures du plan national de relance et de résilience,

Cette convention de financement de projet conclue entre le Conseil Départemental de l'Essonne et la direction interministérielle du numérique d'autre part, définit les modalités d'exécution du projet, qui conditionnent le versement des crédits.

## 1. Identification du projet

**Nom du projet :** Dématérialisation de tout le processus de demandes de subventions associatives de la collectivité - TEAM SUB

**Thématique concernée :** ITN7 – Volet Dématérialisation

Le dossier de candidature au plan de relance tel que validé par la DINUM est annexé à la présente convention.

## 2. Identification des acteurs

### A. Identification du porteur du projet, signataire de la convention

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Dénomination :                      | Conseil Départemental de l'Essonne                              |
| SIRET :                             | 22910228000018  |
| Adresse :                           | Hôtel du Département<br>Boulevard de France<br>91012 Evry Cedex |
| Établissement code INSEE localité : | 91228   |

### B. Identification des collectivité(s) territoriale(s) bénéficiaires du projet lauréat

Le Département de l'Essonne est seul bénéficiaire du projet lauréat.

### 3. Niveau et modalités de co-financement du projet par le plan de relance

Le niveau de cofinancement par année du projet est le suivant :

|         | Crédits<br>(AE=CP pour la partie<br>versante) | 2021 | 2022      |
|---------|---|------|-----------|
| Porteur | AE  |      | 352.227 € |
|         | CP  |      | 352.227 € |

Le financement 2021 est mis à disposition dès la signature de la présente convention, et le financement 2022 au début de l'année 2022, si applicable.

L'ordonnateur de la dépense est la DINUM. Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) auprès des services de la DINUM.

Les crédits sont versés sous forme de subvention au porteur. La subvention fait l'objet d'une publicité préalable par la DINUM.

### 4. Intégration de France Connect et des logos France Relance et NEXT GEN EU

Le porteur du projet s'efforcera de déployer le bouton FranceConnect dans les services en ligne qu'il propose à ses usagers.

Si le projet implique un site accessible sur Internet ou toute communication auprès du public et autres professionnels en lien avec le projet, alors le porteur s'engage à intégrer sur ce site en début de parcours et dans ses communications en lien avec le projet, d'une part une mention du cofinancement apporté par France Relance (via notamment l'inclusion du logo France Relance) et d'autre part une mention du cofinancement apporté par l'Union Européenne dans le cadre du plan NEXT GEN EU (également via l'inclusion du logo NEXT GEN EU).



Financé par  
l'Union européenne  
NextGenerationEU

Le logo NEXT GEN EU est dans le fichier zip suivant :

[https://ec.europa.eu/regional\\_policy/sources/information/logos\\_downloadcenter/nextgenerationeu\\_fr.zip](https://ec.europa.eu/regional_policy/sources/information/logos_downloadcenter/nextgenerationeu_fr.zip)

Le logo France Relance est disponible sur le lien suivant :

[https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle\\_url=1675479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTbIc2W2FSZA87B2YAYwAzUGk=](https://resana.numerique.gouv.fr/public/information/consulterAccessUrl?cle_url=1675479649VT9QMAcLUGwBbABmBGoDI1FvDzIBIAFoAWpTbIc2W2FSZA87B2YAYwAzUGk=)

## **5. Reporting budgétaire**

Aucun reporting budgétaire systématique n'est demandé.

Le porteur répondra aux sollicitations de la DINUM (prise d'information, dialogue de gestion).

## **6. Reporting projet**

Le porteur :

1. Fournira, à la DINUM chaque trimestre, un point de situation sur l'état du projet en faisant le lien avec la consommation budgétaire ;
2. Fournira à la DINUM la liste des entreprises, qui bénéficieront de commandes dans le cadre du financement accordé (en précisant, pour celles dont le siège social est établi en France : leur numéro de département et le code SIRET des établissements réalisant les prestations) :
  - A la signature de la présente convention
  - A chaque nouvelle entreprise répondant au critère
  - En fin de projet
3. Facilitera le suivi projet avec la DINUM en nommant un ou plusieurs référents identifiés et répondra à toutes ses sollicitations sur l'avancement de son projet ;
4. Le cas échéant, fournira à la DINUM la démonstration d'accès par France Connect à tout ou partie des services mis en œuvre dans son projet.

## **7. Modifications de la convention**

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant signé par les parties en cas de modification de ses modalités d'exécution.

En particulier, toute difficulté majeure dans la réalisation du projet sera portée à la connaissance de la DINUM qui pourra suspendre ou interrompre les financements initialement définis.

## **8. Recouvrement des indus**

La DINUM se réserve le droit de recouvrer intégralement ou partiellement le financement prévu à l'article 3, à due concurrence de la mise en œuvre effective du projet en cas :

1. de non-exécution du projet conventionné ;
2. d'exécution non conforme aux modalités de réalisation conventionnées ;
3. de non transmission des éléments de reporting budgétaire et projet prévus aux articles 5 et 6 de la présente convention.

La DINUM ne saurait être tenue responsable d'éventuelles irrégularités générées par le porteur et constatées lors de contrôles européens ou nationaux. La DINUM procède au recouvrement des sommes indues en cas de correction financière demandée à la suite d'un contrôle.

## 9. Respect des exigences de la piste d'audit

Le respect des exigences issues de la piste d'audit européenne présentées en annexe 2, s'applique à la présente convention. Le porteur est réputé avoir pris connaissance de ces exigences.

**Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne**

Monsieur François DUROVRAY



**Le Directeur Interministériel du Numérique, M. Nadi Bou Hanna**

P/O Le Chef de la mission Transformation Numérique de l'Etat,

Monsieur Patrick RUESTCHMANN

